

DECISION N°2017- 0159 /MDFL-SG DU

Portant affectation de fonctionnaires stagiaires recrutés dans la fonction publique
des Collectivités Territoriales

Le Ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité Locale,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 95-022 du 20 mars 1995, modifiée, portant Statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 2017-051 du 02 octobre 2017, portant Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n° 03-582/P-RM du 30 décembre 2003 portant répartition des actes d'administration et des actes de gestion du personnel des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n° 2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n° 2017-3682/MDFL-SG du 01 novembre 2017 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales ;
Vu les besoins exprimés par les Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les Techniciens de Santé stagiaires, spécialité (Labo-Pharmacie), dont les noms suivent, reçoivent les affectations ci-après :

Région de Ségou :

- M. Paulin Ibrayme CAMARA, n° Mle 15-0466-CT15 ;
- Mme Hawa Younoussou MAIGA, n° Mle 15-0474-CT15 ;
- Mme Kamissa TRAORE, n° Mle 15-0479-CT15 ;
- Mme Ournou DIARRA, n° Mle 15-0470-CT15 ;
- Mme Fatoumata KONE, n° Mle 15-0473-CT1 ;
- Mme Aminata COULIBALY, n° Mle 15-0467-CT15 ;
- Mme Aminata NOMOKO, n° Mle 15-0476-CT15.

Région de Mopti :

- Mme Ramata COULIBALY, n° Mle 15-0468-CT15.
- Mme Fatoumata TOGOLA, n° Mle 15-0778-CT15 ;
- Mme Fatoumata SIDIBE, n° Mle 15-0477-CT15.

Région de Gao :

- M. Sanihan Bénédicte DEMBELE, n° Mle 15-0469-CT15.



Région de Kidal :

- M. Soukalo DIARRA, n° Mle 15-0471-CT15.

Région de Ménaka :

- M. Iliass Ag HAD MOHAMAD, n° Mle 15-0475-CT15.

Région de Taoudénit :

- Mme Hawa KODJO, n° Mle 15-0472-CT15.

Article 2 : Au point de vue salaire, les intéressés sont pris en charge à compter de la date de prise de service.

Article 3 : Les intéressés voyagent accompagnés des membres de leurs familles régulièrement à charge.

Imputation : Budget National

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /.

Bamako, le 29 NOV 2017

Ampliations

MDFL-MEF.....	02
DNFPCT- DRH/SSDS.....	02
DGB-DNCF-BCS-Trésor-BCS.....	05
Gouv-DRS/Kkoro-Ségou-Mopti-Tbtou.....	12
Intéressés	07
Archives.....	02

Le Ministre

Alhassane AG HAMED MOUSSA
Officier de l'Ordre National



Gouv-DRS/Kkoro-Ségou-Mopti-Tbtou.....	12
Intéressés	07
Archives.....	02

Alhassane AG HAMED MOUSSA
Officier de l'Ordre National